Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20170928-2017-09-28\_019-DE

Date de télétransmission : 29/09/2017 Date de réception préfecture : 29/09/2017

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



GD2017-09-28 019

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 28 septembre 2017

Président: M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 21 septembre 2017 Publié le 29 septembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79 Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de membres en exercice : 79 Nombre de procurations : 10

#### Membres présents :

M. François REBSAMEN Mme Lê Chinh AVENA M. Guillaume RUET M. Pierre PRIBETICH Mme Hélène ROY Mme Louise MARIN M. Thierry FALCONNET M. Georges MAGLICA M. Louis LEGRAND M. Patrick ORSOLA M. Patrick CHAPUIS Mme Chantal TROUWBORST Mme Nathalie KOENDERS M. Joël MEKHANTAR Mme Dominique BEGIN-CLAUDET Mme Catherine HERVIEU Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM Mme Florence LUCISANO Mme Sladana ZIVKOVIC M. Jean DUBUET M. Jean-François DODET Mme Colette POPARD M. Jean-Claude DECOMBARD M. Gaston FOUCHERES M. Frédéric FAVERJON M. Denis HAMEAU Mme Anne PERRIN-LOUVRIER M. Christophe BERTHIER M. Didier MARTIN M. Jacques CARRELET DE LOISY M. Dominique GRIMPRET M. Mohamed BEKHTAOUI M. Jean-Philippe MOREL M. Jean-Patrick MASSON M. Laurent BOURGUIGNAT M. Nicolas BOURNY Mme Badiaâ MASLOUHI Mme Catherine VANDRIESSE M. Jean-Michel VERPILLOT M. Benoît BORDAT M. François HELIE Mme Corinne PIOMBINO Mme Anne DILLENSEGER Mme Chantal OUTHIER M. Jean-Louis DUMONT M. Jean-Claude GIRARD M. Emmanuel BICHOT M. Patrick BAUDEMENT Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES M. Patrick MOREAU M. Dominique SARTOR M. Jean-Yves PIAN Mme Fréderika DESAUBLIAUX Mme Michèle LIEVREMONT Mme Océane CHARRET-GODARD M. Hervé BRUYERE M. Philippe BELLEVILLE Mme Stéphanie MODDE M. Jean ESMONIN Mme Noëlle CAMBILLARD Mme Françoise TENENBAUM Mme Sandrine RICHARD M. Cyril GAUCHER Mme Christine MARTIN Mme Claudine DAL MOLIN M. Adrien GUENE. Mme Danielle JUBAN M. Yves-Marie BRUGNOT

#### Membres absents:

M. Édouard CAVIN M. Rémi DETANG pouvoir à M. Pierre PRIBETICH

M. José ALMEIDA pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD

M. François DESEILLE pouvoir à Mme Chantal TROUWBORST

M. Charles ROZOY pouvoir à Mme Danielle JUBAN

M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE

M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET

Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Colette POPARD

Mme Lydie CHAMPION pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI

M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE

M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD.

GD2017-09-28 019 N°19 - 1/3

#### **OBJET: HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

Modification simplifiée du plan d'occupation des sols de Chevigny-Saint-Sauveur - Définition des modalités de mise à disposition du dossier au public

Le plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 septembre 1977. La dernière révision générale du POS a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 23 mars 2000. Le POS a ensuite fait l'objet d'une modification, de deux modifications simplifiées et de huit mises à jour. Par ailleurs, la ZAC Centreville est encadrée par un règlement indépendant du POS au sein d'un plan d'aménagement de zone (PAZ) approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 1985. Il a, par la suite, fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité, de deux modifications et de quatre mises à jour.

#### Les adaptations apportées au POS en vigueur

La présente modification simplifiée a pour objet de lever l'emplacement réservé n°16 destiné à recevoir un réservoir d'eau potable au bénéfice du Syndicat mixte du Dijonnais (SMD) dont les compétences ont été absorbées par la Communauté d'agglomération du Grand Dijon devenue Dijon Métropole. En effet, les études préalables à l'établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable ont prouvé que cet emplacement était devenu inutile.

De plus, cette modification simplifiée est également l'occasion de mettre à jour les autres emplacements réservés (ER) créés à la demande du SMD :

- les emplacements réservés n°24, 24r, 25, 25r sont supprimés car leur objet, la création de bassins de rétention, a déjà été réalisé ;
- Dijon Métropole remplace le SMD en tant que bénéficiaire de l'ER n°5 pour la création d'un bassin paysager et pour l'ER n°14 pour l'extension de la station d'épuration.

#### La procédure de modification simplifiée

Depuis le 1er janvier 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Dijon Métropole par décret du 25 avril 2017, est compétente en matière de planification urbaine. Il lui appartient donc de conduire les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des POS de l'agglomération.

Dijon Métropole a choisi la procédure de modification simplifiée afin d'effectuer les changements résumés ci-dessus, compte tenu de leur faible ampleur. En effet, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour modifier les dispositions d'urbanisme applicables, si elle n'a pas pour objet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire et qu'elle n'a pas pour objet de réduire la constructibilité.

La procédure de modification simplifiée se déroule selon les étapes suivantes, conformément aux articles L. 153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme :

- la consultation des personnes publiques associées (PPA) en vu de recueillir leur avis.
- la définition des modalités de mise à disposition du dossier au public, par délibération du Conseil métropolitain, portées à connaissance du public au moins 8 jours avant la consultation du public,
- la mise à disposition du dossier au public pendant un mois.
- l'approbation de la modification simplifiée du POS, par délibération du Conseil métropolitain.

#### La consultation des personnes publiques associées

Les personnes publiques associées ont été sollicitées par courrier daté du 16 juin 2017. Le courrier de consultation et les courriers de réponse des PPA sont annexés au dossier de mise à disposition du public.

GD2017-09-28 019 N°19 - 2/3

#### Le contenu du dossier de mise à disposition du public

Le dossier de mise à disposition comprend les pièces suivantes :

- une note explicative, présentant le contexte réglementaire et résumant les points constitutifs de la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme dont il est question : la modification simplifiée du POS ;
- le rapport de présentation de la modification simplifiée, présentant les ajustements apportés au POS et les justifiant au regard de l'équilibre général du plan et de l'environnement ;

le plan de zonage, délimitant les secteurs dans lesquels le règlement du POS s'applique et l'emprise des servitudes d'urbanisme ;

- la liste des emplacements réservés, figurant en annexe du dossier de POS;
- les pièces administratives comprenant la délibération de mise à disposition du public, les justificatifs des mesures de publicité effectuées et les avis des PPA ;

Le dossier de modification simplifiée est accompagné d'un registre permettant au public de faire part de ses observations sur le projet de modification simplifiée.

### Les mesures de publicité

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération arrêtant les modalités de mise à disposition sera affichée au siège de Dijon Métropole et en mairie de Chevigny-Saint-Sauveur au moins 8 jours avant le début de la consultation du public et jusqu'à la fin de celle-ci. En complément, un avis sera publié dans le journal « Le Bien Public » au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

#### Les modalités de mise à disposition du dossier

La mise à disposition du dossier s'effectuera du mardi 17 octobre à 9h00 jusqu'au vendredi 17 novembre à 18h00 inclus selon les modalités suivantes :

- un dossier papier de modification simplifiée accompagné d'un registre sera mis à la disposition du public en mairie de Chevigny-Saint-Sauveur et au siège de Dijon Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- un dossier numérique de la modification simplifiée sera mis en ligne sur le site internet de Dijon Métropole (<a href="http://www.metropole-dijon.fr/">http://www.metropole-dijon.fr/</a>) pendant la durée de la consultation ;
- en complément des registres, durant la période de mise à disposition, le public pourra adresser par écrit ses observations à Monsieur le Président de Dijon Métropole, Pôle urbanisme et environnement, service PLU/PLUi, 40 avenue du Drapeau, CS 17510, 21075 Dijon Cedex.

## Le Conseil, après en avoir délibéré, Décide :

- d'arrêter les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du POS de Chevigny-Saint-Sauveur, telles que définies ci-dessus ;
  - d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin: Pour: 78 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 10 PROCURATION(S)

GD2017-09-28 019 N°19 - 3/3